



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :
Lundi 6 juillet 2015
à 18 h 00
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- + Adoption procès-verbaux des conseils municipaux des 19 et 26 mars 2015
- + Travaux : suite à commission des travaux du 27 juin 2015,
 - ✓ CAPEC
 - ✓ Mairie
 - ✓ Atelier communal
 - ✓ Campagne de ravalement : définition du périmètre
- + SDE Syndicat Départemental d'Energie : desserte terrain au Rhune en basse tension
- + Ressources humaines :
 - ✓ Ratios promus/promouvables 2015
 - ✓ Recrutement de vacataires dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires)
 - ✓ Création d'un poste au service scolaire/service technique au 01/09/2015
 - ✓ Augmentation de la DHS (durée hebdomadaire de service) du personnel à temps non complet au service scolaire
- + Affaires foncières :
 - ✓ DIA (déclaration d'intention d'aliéner) TRANCART – Kerouel
 - ✓ Vente délaissé communal à M et Mme JOUBIN à Kervoalen Izellan
 - ✓ Acquisition terrain à « la Trinité »
 - ✓ Demande d'installation d'une activité commerciale sur un terrain privé communal en bordure de la RD32
- + Finances :
 - ✓ Vote des subventions, suite à réunion du 24 juin 2015
 - ✓ Décision modificative du budget n°1
- + Questions – informations diverses

PJ : 2



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-1

Adoption procès-verbal du 19 mars 2015

- Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 est adopté

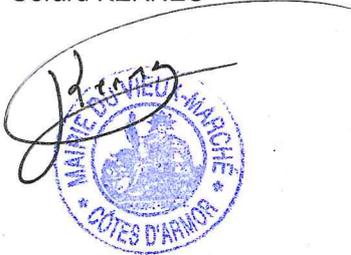
DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le... - 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D -BOISNARD G -PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M -PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-2

Adoption procès-verbal du 26 mars 2015

- Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 est adopté

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL 2015 affichée le 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-3

Définition d'un périmètre d'intervention pour une campagne de ravalement de façades incitative dans le centre-bourg

Lannion-Trégor Communauté a lancé une étude de coloration des façades en 2012.

Cette mission était intégrée dans l'OPAH confiée au PACT-HD 22 et a été réalisée en collaboration avec le PACT-HD 35.

Cette étude est composée d'un diagnostic de l'ensemble des communes et d'une charte de coloration comportant un livret technique, un livret relatif aux enseignes commerciales et un livret présentant le cadre chromatique par groupes de communes agrémenté de visuels.

Cette charte a été ré-actualisée à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté au cours du 1^{er} semestre 2015, permettant l'intégration des communes n'ayant pu bénéficier de cette étude (Perros-Guirec, communes de Beg Ar C'hra et du Centre-Trégor).

Cette charte de coloration pourra être annexée aux documents d'urbanismes communaux afin que les préconisations contenues dans l'étude puissent servir de référence et de guide pour les ménages souhaitant effectuer des travaux de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cette étude, le Conseil Communautaire par délibération du 14 Mai 2013 a validé la réalisation d'une campagne de ravalement opérationnelle incitative et non prescriptive sur les communes souhaitant s'intégrer dans la démarche.

Cette campagne doit permettre d'améliorer la qualité des façades et pignons visibles de la rue et valoriser l'image des centres-villes et des centres-bourgs.

La charte de coloration réalisée servira de support pour subventionner les travaux (taux de subvention et liste des travaux présentés en annexe 1).

Les subventions seront accordées uniquement pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre communal.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Le périmètre communal défini est inscrit en annexe 2 jointe à la délibération

Considérant le guide des aides adopté par le Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2015

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Accepte le lancement de la campagne de ravalement
- Fixe le périmètre communal opérationnel sur le bourg de **Vieux Marché** pour cette campagne de ravalement
- Précise que les habitations pouvant bénéficier de subvention seront comprises dans les périmètres annexés à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le - 8 JUIL. 2015
ID : 022-212203871-20150706-201533-DE

- Précise néanmoins que le périmètre adopté ce jour pourra être modifié par délibération ultérieurement
- Précise que cette campagne est incitative et non prescriptive
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL. 2015
affichée le 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ANNEXE 1 :

DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'AIDE DE L'AGGLO

1- Les immeubles concernés : conditions cumulatives

- Immeubles dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 15 ans
- Immeubles à usage de résidence principale ou à usage professionnel ou à usage de résidence secondaire, ou bâtiments communaux.
- Immeubles avec une ou plusieurs façades visibles depuis le domaine public compris dans le périmètre défini par une délibération communale.
- Les immeubles habités ou destinés à l'être à la fin des travaux

2- Bénéficiaires de la subvention

- Propriétaires bailleurs ou occupants
- Locataires pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires
- Collectivités locales
- Syndics de copropriétaires

3- Les travaux recevables

- Travaux de piquetage partiel ou total des façades
- Réfection des enduits avec application d'enduits traditionnels (chaux,...)
- Rejointoiement des façades en pierre
- Travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal
- Peuvent également ouvrir droit à une subvention, les travaux suivants, dans la mesure où la façade est traitée dans son intégralité :
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de fermeture : portes, fenêtres, volets, persiennes
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de protection : barre d'appui, garde corps, balcon,...

MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Il est accordé une subvention par bâtiment.

Les taux de subvention sont bonifiés pour les propriétaires occupants aux ressources inférieures aux plafonds de l'Anah (très modestes).

Les personnes bénéficiaires des aides de l'ANAH pour le bâtiment concerné sont exclues du dispositif d'aide.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Afin de concourir à une réduction des consommations en énergie des maisons, il est proposé que ce complément d'aide s'applique sur les travaux se faisant sur n'importe quel pan de mur de la maison (y compris ne donnant pas sur rue).

La résistance thermique de l'isolant devra être au minimum de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ (normes du Crédit d'Impôt Développement Durable).

A noter que les propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH sur ces mêmes travaux (ITE murs + ravalement) sont exclus de ce dispositif.

Pour l'année 2015, les subventions suivantes sont affectées sur l'ensemble du territoire intercommunal :

	Taux de subvention	Plafonds de travaux de ravalement TTC	Plafonds de travaux de ravalement + ITE des murs TTC
PO ressources inférieures revenus ANAH (très modeste)	50%	10 000 €	15 000 €
Autres publics éligibles (PO hors ANAH, PB, collectivités, commerçants...)	40%	10 000 €	15 000 €

Annexe 2 : le périmètre

Photo aérienne avec tracé exact + nom des rues et n° des rues concernées

- Hent ar Penker (du 1 au 21 et du 2 au 24) + salle des sports
- Hent ar C'hozti (1bis dans l'angle)
- Hent Pen ar Pave (du 1 au 15 et du 2 au 24) + groupe scolaire
- Hent Gwilherm Dubourg (du 1 au 19 et du 2 au 6)
- Place Angela Duval
- Rue de l'Elysée (du 2 au 26)
- Rue des Petits Jardins
- Place aux Chevaux (Plasenn ar C'hezeg)
- Hent ar Puns
- Place des Déportés
- Rue Saint Yves (du 1 et 1Bis à 15 et du 2 au 34)
- Place Massignon
- Hent Porzh ar C'hoad
- Hent Gwazh ar Stank (du 1 au et du 2 au 26)

Périmètre de coloration des façades - Le Vieux Marché





LANNION-TREGOR Communauté

CS 10761

22307 LANNION cédex

Bordereau d'envoi

à l'attention

De M. Etienne ROISNE

PIECES TRANSMISES		NBRE exemplaire
<u>CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2015 : délibération et ses annexes</u>		
2015-3-3	Définition du périmètre d'intervention pour une campagne de ravalement de façade	1
DATE : 09/07/2015 CORRESPONDANT : Marie-Françoise LAPOUS		

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D- BOISNARD G -PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M -PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-4

CAPEC : travaux intérieurs : abaissement de la scène

Il est envisagé d'abaisser la scène de la salle des fêtes afin d'en faciliter l'utilisation et la rendre accessible. Deux devis ont été sollicités auprès de l'entreprise Le Guen d'une part, et de l'entreprise Lachiver d'autre part.

A ces travaux, devront se rajouter la pose du sol de la nouvelle scène et la reprise avec le sol carrelé côté bar ainsi que la reprise de la peinture, de la plomberie et de l'électricité.

Vu, l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 juin pour engager les travaux, il est proposé de retenir l'entreprise LE GUEN de Plounevez-Moëdec pour un montant de 13543.50 € HT, soit 16252.20 € TTC.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Entérine le choix de la commission des travaux en retenant l'entreprise LE GUEN, mieux disante, pour un montant de 13543.50 € HT - 16252.20 € TTC et autorise le Maire ou son représentant à signer le devis
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter des devis pour le sol et les travaux annexes et les signer
- Sollicite LTC au titre du FCI (fonds de compensation en investissement)
- S'engage à inscrire la dépense en décision modificative

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL 2015
affichée le - 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D – BOISNARD G –PIERRES M – VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S – DISEZ M –PRIGENT P – HAMON R – CHRETIEN S – GUENO JY
Absents : C MORICE – M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL – M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-5

CAPEC : travaux extérieurs : bardage et éventuellement ITE

LTC a mis en place une campagne opérationnelle de ravalement incitative entre octobre 2013 et décembre 2016. Dans le cadre de l'opération « rénovez votre façade », la collectivité souhaite bénéficier d'un conseil gratuit délivré par un conseiller technique du PACT HD, en vue d'une étude pour la pose d'un bardage et éventuellement d'une ITE (isolation technique par l'extérieur).
Vu, l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 juin,

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Sollicite auprès de LTC l'intervention d'un conseiller technique pour étudier la possibilité de poser un bardage et une ITE éventuellement sur le CAPEC.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-6

Travaux MAIRIE

Vu, l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 juin,
Afin de permettre à un agent du service administratif son maintien dans l'emploi et suite à sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, il est envisagé d'effectuer des travaux et de remplacer une partie du mobilier existant (accueil et secrétariat général). Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a effectué une étude ergonomique approfondie puis a ordonné des préconisations. Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Sarl RIVOUAL (cloisons, huisseries et reprise plafonds) : 5011.90 € HT - 6014.28 € TTC
Sas RAUB (peinture et sol) : 3520.57 € HT - 4224.68 € TTC
Sarl R-Buro : (mobilier et mat informatique) : 8517.06 € HT - 10220.47 € TTC

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Valide les devis retenus en commission et mentionnés ci-dessus,
- Sollicite le FIPHP dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent communal, afin qu'il prenne en charge les dépenses nécessaires et préconisées par le médecin de prévention, dans la limite des plafonds (10000 € HT pour le matériel et 15000 € HT pour l'accessibilité).
- S'engage à prévoir les modifications budgétaires en décision modificative

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL 2015
affichée le 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-7

TRAVAUX ATELIER COMMUNAL

Afin de sécuriser l'atelier communal et pour remédier aux remarques figurant dans le Document Unique des risques professionnels, il est nécessaire de poser un bardage.

Vu, l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 juin,

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise OMNES pour un montant de 9993.31 € HT, soit 11991.97 € TTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le devis de l'entreprise OMNES et autoriser le Maire ou son représentant à le signer
- Sollicite le FCI (fonds de concours en investissement) de LTC
- Précise que les crédits ont été prévus au BP 2015

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-8

Ressources humaines : ratios promu/promouvables

Vu la délibération du 19 mars 2015 relative à l'avancement de grade de Mme Sylvie LE MEUR au titre de son avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 4 mai 2015 relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour 2015,

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil municipal invité à se prononcer :
➤ Approuve le ratio proposé

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le
affichée le **8 JUIL 2015**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-9

Ressources humaines : recrutement de personnel vacataire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de prendre une délibération afin que le Maire puisse recruter du personnel vacataire au titre des TAP (temps d'activités périscolaires) et éventuellement de la garderie animée,

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Approuve le recrutement de personnel vacataire en vue de la pratique des activités Périscolaires ci-dessus précisées, et ce durant la mandature,
- Autorise le Maire à déterminer la rémunération et signer les arrêtés

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le - 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-10

Ressources humaines : augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux agents au service scolaire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et pour les besoins du service, il est proposé d'augmenter la DHS à Mmes Sylvie LE MEUR et Morgane KERAUDREN, effectuant jusqu'à présent respectivement 32.5/35^{ème} et 31.5/35^{ème}. Cette modification sera intégrée dans le dossier de réorganisation du service à présenter au Comité Technique.

Leur nouvelle DHS sera par conséquent de 35 h 00 pour Mme LE MEUR et de 34 h 00 pour Mme KERAUDREN.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Valide les augmentations de durée hebdomadaire de service à compter du 1^{er} septembre 2015, pour :
 - ✓ Mme LE MEUR : 35 h 00
 - ✓ Mme KERAUDREN : 34 h 00
- Autorise le Maire à signer les pièces administratives afférentes,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le **8 JUIL 2015**.....
affichée le **8 JUIL 2015**.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-11

Ressources humaines : création de poste au service scolaire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et suite au décès d'un agent au service technique, il est proposé de créer un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe et pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures 30 minutes annualisée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le nouveau poste comprend les tâches suivantes :

- Service technique : ménage mairie, SVH, Capec, RPLF, bibliothèque,
- Service scolaire : TAP, garderie animée du vendredi, ménage, surveillance réfectoire et cour, sieste.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Valide la création de poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 32 heures 30 minutes
- Autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement et signer tous les documents y afférent.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présenté délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 8 JUIL. 2015
affichée le 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-12

AFFAIRES FONCIERES : DIA consorts TRANCART - Kerouel

Suite à la vente par les consorts TRANCART d'un ensemble foncier (habitation et terres), le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a reçu une déclaration d'intention d'aliéner au titre de la législation sur les espaces naturel sensibles prévue à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier du 11 juin dernier, le Conseil Départemental nous informe avoir renoncé à son droit de préemption, tout comme l'EPCI de rattachement, et invite le conseil municipal à se prononcer par substitution dans un délai de 3 mois à compter du 7 mai 2015.

Considérant les remarques de l'Association pour la protection et la mise en valeur de la Vallée du Léguer,

Le conseil municipal invité à se prononcer :
➤ Renonce à son droit de préemption

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le - 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-13

AFFAIRES FONCIERES : vente d'un délaissé communal à M et Mme JOUBIN à Kervoalen Izellan

M et Mme JOUBIN souhaitent acquérir un délaissé communal d'une surface de + ou - 32 m² qu'ils entretiennent depuis plus de 30 ans.

Le délaissé se trouve à l'entrée immédiate de leur propriété et ne gêne pas la circulation. En effet la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et ne nécessite pas d'enquête publique.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Approuve la vente de la surface du domaine public au prix de 3 € le m² net vendeur,
- Déclare le déclassement de l'emprise du domaine public,
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242,
- Précise que les frais inhérents à cette opération (géomètre, Notaire, etc...) sont à la charge des acquéreurs,
- Confie la vente à l'étude notariale de Plouaret,
- Autorise le Maire à signer tout document et acte nécessaire au bon déroulement de l'affaire

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL 2015
affichée le - 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-14

AFFAIRES FONCIERES : acquisition d'un terrain à la « Trinité »

En vue de disposer d'un terrain à proximité immédiate de la chapelle de la Trinité, une opportunité se présente par l'acquisition du terrain de Mme PHELAN et consorts, cadastré C 1269 pour une contenance de 3188 m².

Contactés par un membre de la famille, Mme PHELAN souhaiterait obtenir le prix de 1000 €.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1000 € net vendeur,
- Précise que la collectivité prend en charge les frais d'acte
- Précise que les crédits sont prévus au BP 2015
- Confie la vente à l'Etude de Maître De LAMBILLY à Belle-Isle-En-Terre,
- Autorise le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'affaire

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL. 2015.....
affichée le 8 JUIL. 2015.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-15

AFFAIRES FONCIERES : demande d'installation d'une activité commerciale sur un terrain privé communal en bordure de la RD 32

Monsieur Jérôme BOULLY, domicilié 6 Hent ar C'hozti, a pour projet de créer sa société en qualité de négociant automobiles (achat-vente de véhicules neufs et d'occasions).
Par courrier du 15 juin, il sollicite la collectivité afin qu'elle l'autorise à installer quelques véhicules en exposition sur le terrain acheté à M Mme Callarec, afin d'avoir un visuel en bord de route. Il souhaiterait également installer un chalet en bois d'une surface de 10 à 13 m² pour recevoir ses clients.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré :

- Accepte que M BOULLY occupe le terrain communal pour y exposer des véhicules,
- Fixe le prix de l'occupation à 30 € par mois,
- Précise que le terrain n'est pas viabilisé et que la commune ne le viabilisera pas,
- Précise que cet accord sera conclu contre une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an,
- Précise qu'il n'est pas possible d'installer un chalet en bois, en raison de la non constructibilité du terrain, mais qu'il est possible d'y installer une caravane,
- Précise que l'entretien de l'ensemble du terrain est à la charge de M BOULLY

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le **8 JUIL 2015** affichée le **8 JUIL 2015**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : C MORICE - M GOUJON

Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ

Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-16

FINANCES : Subventions

VU la réunion de la commission des finances en date du 24 juin,
VU le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de 4000 € au titre des subventions aux associations,

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Se prononce favorablement sur les propositions de subventions soumises par la commission des finances réunie en date du 24 juin, (tableau en annexe de la délibération)
- Précise que les subventions votées seront versées à condition de fournir les justificatifs demandés sur la fiche de renseignements

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL 2015
affichée le 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



SUBVENTIONS 2015	2014		2015	
SOCIAL	Votées	versées	Proposit° Commiss°	Décision CM
Trégor Contact	449,40	449,40	449,40	
Fond de solidarité logement	642.00	642.00	642.00	
Emeraude ID			50.00	
Sous total	1091,40	1091,40	1141,40	
MEDICAL				
Clic	110.00	110.00	110.00	
PLB	300.00	300.00	150.00	
DON du sang			150.00	
AFSEP(sclérosées en plaque)	300.00	300.00	150.00	
Sous-total	710.00	710.00	560.00	
EDUCATION				
CMA Ploufragan	80.00	80.00	100.00	
MFR Morlaix	40.00	40.00	40.00	
Prévention routière	50.00	50.00	50.00	
L'éveil des petits	100.00	100.00		
Association laïque	1000.00	1000.00	1000.00	
RASED	134.00	134.00	137.00	
Sous total	1404.00	1404.00	1327.00	
CULTUREL				
Sources des 7 dormants	200.00	200.00	200.00	
Les Tardives du Vieux Marché			250.00	
Sous total	200.00	200.00	450.00	
AGRICOLE ENVIRONNEMENT				
Comice Agricole de Plouaret	150.00	150.00	100.00	
Sous total	150.00	150.00	100.00	
ANCIENS COMBATTANTS				
ANACR(résistance)	50.00	50.00	50.00	
FNACA	150.00	150.00	150.00	
Sous total	200.00	200.00	200.00	
TOTAL	3755.40	3755.40	3778.40	

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
 doit être composé : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
 séance : 13
 Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-17

FINANCES : décision modificative du budget général n° 1

FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6553	Service d'incendie	-1 603,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
023	023	Virement à la section d'investissement	8 574,00
012	64131	Rémunérations	2 796,00
TOTAL			10 267,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	74127	Dotation nationale de péréquation	-4 029,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	11 070,00
74	7411	Dotation forfaitaire	1 043,00
73	7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	2 183,00
TOTAL			10 267,00

INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	157	enveloppe travaux CAPEC	20 000,00
21	2184	102	Mobilier mairie	-300,00
21	2183	102	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00
21	21311	102	travaux mairie	5 300,00
20	2051	102	logiciel recensement militaire	270,00
21	2184	164	Mobilier 6ème classe	600,00
TOTAL				26 470,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	13251	157	GFP de rattachement	6 045,00
13	13251	154	GFP de rattachement	5 167,00
13	13251	131	GFP de rattachement	5 622,00
13	13251	105	GFP de rattachement	1 062,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	8 574,00
TOTAL				26 470,00

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les décisions modificatives présentées

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : __ - Abstention : __

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL 2015
affichée le - 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 08/07/2015
Reçu en préfecture le 08/07/2015
Affiché le - 8 JUIL. 2015
ID : 022-212203871-20150706-2015318-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Étaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents : C MORICE - M GOUJON

Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ

Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-18

FINANCES : LTC : demande de fonds de concours en investissement - FCI

VU le conseil communautaire du 30 juin attribuant le FCI (fonds de concours en Investissement) aux communes du territoire,

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil communautaire a réparti selon deux critères l'enveloppe globale de 650000 € : le critère population DGF- à hauteur de 50 % et le critère longueur de voirie pour l'autre moitié.

Cette enveloppe est scindée en 2 parts : 500000 € sauf pour les communes bénéficiant de financement à hauteur de 500000 € pour l'assainissement collectif et la seconde enveloppe de 150000 € répartie entre les 38 communes de LTC.

La commune de VIEUX-MARCHE se voit attribuer la somme de **17896 €** pour ses investissements réalisés en 2015. Toutefois les projets ne seront pas subventionnés au-delà de 60 %.

Il est proposé de flécher la somme de **17896.00 €** pour les opérations suivantes :

N° op°	Libellé	Montant HT	%	Montant subv°
105	Programmateur chauff bibliothe	1006.07	44.64	449
105	Informatique bibliothèque	1373.50		613
131	Hent Pierre Even	12594.17		5622
154	Bardage atelier	9993.31		4461
154	Débroussailleuse	832.50		372
154	Vidéo projecteur	749.00		334
157	Abaissement scène CAPEC	13543.50		6045
TOTAL		40092.05		

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Sollicite le fonds de concours en investissement de Lannion-Trégor Communauté sur les travaux et achats réalisés et/ou payés en 2015, pour un montant de 40092.05 € HT, représentant 44.64 % des dépenses

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le - 8 JUIL. 2015
affichée le - 8 JUIL. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 30 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE SIX JUILLET à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY
Absents : C MORICE - M GOUJON
Procurations : C MORICE à A GARZUEL - M GOUJON à M DISEZ
Secrétaire de séance : S. JOUON

N° : DELIB-2015-3-19

MOTION contre le projet de fermeture de la perception de Plouaret et pour son maintien

A l'issue de la réunion du 02 juin en mairie de Plouaret en présence des maires des communes de l'ancien canton de Plouaret et les représentants de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de fermeture de la perception de Plouaret est officiellement annoncé par l'administration avec une prise d'effet envisagée au 1^{er} janvier 2016. L'administration des finances propose que le territoire soit rattaché à la trésorerie de Plestin-Les-Grèves.

Le Conseil Municipal de VIEUX-MARCHE,

considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Plouaret et demande son maintien.

considérant que le service public est un élément incontournable de la vie de nos territoires, que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, que la réception des contribuables doit constituer une mission première des services des Finances publiques et que la décision de l'administration est totalement incompatible avec ces principes,

S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie de Plouaret et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : ___ - Abstention : ___

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 8 JUIL 2015
affichée le 8 JUIL 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

